



Rémunération individuelle supplémentaire

Par Nath21

Bonjour, le comptable de mon entreprise nous informe que dès le 1er juin 2023 la RIS va être proratarisée.
Elle ne s'appliquerait plus sur les jours de congés supplémentaires conventionnels ni sur les temps partiels thérapeutiques....
Pouvez vous m'éclairer sur le sujet ?
Merci

Par morobar

Bonjour,
Pour ma gouverne, de quoi parlez vous exactement ?

Par Isadore

Bonjour,

Quelle convention collective ?

Je suppose que le mode de calcul de la RIS (qui est une forme de prime conventionnelle) est modifié. Pour le reste, il faudrait savoir à quel texte conventionnel se référer.

Par Nath21

Bonjour, convention collective acteurs du lien social et justement je voudrais savoir à quel texte il se réfère